



**Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire**

Politique de Contrôle
Direction Transformation et
Distribution de Dénrées
alimentaires

WTC III
Boulevard Simon Bolivar, 30
B-1000 Bruxelles
Tél. 02 208 34 11
Fax 02 208 47 43

info@afsca.be
www.afsca.be

MULTIFAX

Destinataire	Fax
FEVIA Monsieur Johan Hallaert Directeur Politique alimentaire	02 550 17 59
Vereniging der belgische rijstpellerijen c/o Master foods NV Madame Lieve Verbeek Secrétaire générale	014 25 18 02

Correspondants : Ariane Van der Stappen
Téléphone : 02/208 46 87 et 02/208 47 38
E-mail : ariane.vanderstappen@afsca.be

Votre lettre du Vos références Nos références Annexes Date
PCCB/S1/AVS/
135784
19.09.06

Objet : OGM Rice LL601

Madame, Monsieur,

Faisant suite au courrier du 29 août où il vous a été précisé les premières mesures à prendre au niveau du riz en provenance des Etats-Unis susceptible d'avoir été contaminé par du riz génétiquement modifié LL601, vous trouverez ci-dessous les mesures supplémentaires qui s'imposent dès à présent. Ces mesures sont une conséquence des dernières informations reçues par la Commission européenne à savoir que des lots positifs ont été retrouvés dans quelques Etats membres de l'Union européenne.

Conformément à l'approche communautaire, après avoir contrôlé les premiers importateurs de riz US en Belgique, l'Agence va élargir ses contrôles sur les produits plus en aval.

Les opérateurs de la chaîne alimentaire ne peuvent utiliser ou mettre sur le marché que les lots de riz longs grains non contaminé par le riz LL601. C'est pourquoi au niveau du secteur de la transformation, les opérateurs doivent veiller à ce que chaque lot de riz long grain en stock dans leur entreprise soit accompagné d'un bulletin d'analyse favorable (absence d'OGM) avant de l'utiliser ou de le mettre sur le marché. Les bulletins d'analyse devraient avoir été fournis en principe par les importateurs mais à défaut, l'opérateur devra procéder lui-même à l'analyse de ses lots.

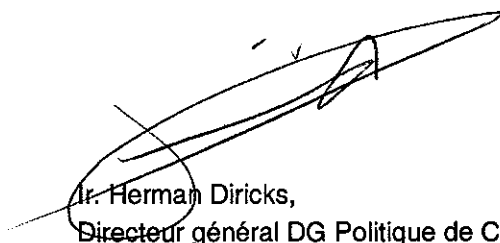
Seuls les lots accompagnés d'un bulletin d'analyse favorable pourront être utilisés ou mis sur le marché.

L'Agence veillera lors de ces contrôles chez ces opérateurs à l'implémentation de cette mesure.

Notre mission est de veiller
à la sécurité de la chaîne
alimentaire et à la qualité de
nos aliments, afin de protéger
la santé des hommes,
des animaux et des plantes..

Les produits concernés sont ceux tels que décrits dans la décision à savoir le riz long grain et les brisures de riz. Les produits transformés (farine de riz, riz au lait, céréales à base de riz soufflé, plats préparés etc.) ne sont pas visés par la Décision de la Commission, il n'y a donc aucune mesure à prendre pour ces produits en matière de contrôle pour le moment.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Ir. Herman Diricks,
Directeur général DG Politique de Contrôle.

Cc : Dr. Jean-Marie Dochy, Directeur général DG Contrôle
Fax : 02 208 50 68

Ir. Marc Leemans, SPF Santé publique
Fax : 02 524 73 99